



Restitution de viager

Par **Emma 60**, le **24/09/2019** à **20:12**

Bonjour,

Notre mère de 87 ans qui est décédée en juillet avait vendu il y a un an son appartement de Levallois Perret.

Hormis le fait que nous restons surpris par le montant très bas de cette vente, nous avons quand même 5 semaines après son décès vidé l'appartement et envoyé par courrier les clés au notaire de l'acheteur.

Or aujourd'hui cet acheteur voudrait que nous fassions un état des lieux en présence d'un huissier.

Nous avons débarrassé de notre lieu le logement mais avons quand même laissé un meuble imposant dans la pièce principale parce que trop dur à démonter, ainsi que quelques éléments de cuisine

Après avoir démonté les meubles nous avons constaté sur les murs des traces de moisissures qui devaient être là depuis toujours, même lors de la vente, mais caché par les meubles.

Je trouve cette situation abusive, du fait que outre que nous ayons été déshérités par cette vente, nous soyons aujourd'hui responsable des suites de cet acte que notre mère avait décidée seule.,

Que risquons nous si nous ne donnons pas suite, puisque nous avons restitué les clés et q un courrier en atteste.

Merci de votre réponse

Salutations

Emma 60

Par **youris**, le **28/09/2019** à **13:58**

bonjour,

vous n'avez pas été déshérité car votre mère avait tout à fait le droit de vendre un bien dont elle était seule propriétaire et vous restez héritier réservataire de votre mère . Elle devait avoir ses raisons pour agir ainsi généralement la vente en viager est faite pour améliorer les revenus du crédientier.

si vous ne vouliez pas vous occuper de la succession de votre mère, il fallait renoncer à sa succession.

la demande du propriétaire débitrentier n'est pas abusive puisqu'il n'est pas propriétaire des meubles meublant la maison.

le propriétaire du bien peut mettre en demeure les héritiers de débarrasser tous les meubles de sa maison y compris en passant par la case tribunal.

salutations